

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Assainissement non collectif



Année 2010

Juin 2011

PREAMBULE

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2010. Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 Mai 2011 et a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 15 Juin 2011.

PRESENTATION GENERALE

Le service « Assainissement Non Collectif » a été créé en 2000 pour contrôler, dans un premier temps, les installations neuves d'assainissement individuel pour le compte des communes ; celui-ci n'étant plus assuré par la DDASS.

Ainsi, 415 communes bénéficient actuellement de ce service représentant environ 163 400 habitants (*Cf. Carte jointe en annexe I*).

En 2006, le Syndicat a décentralisé sur deux agences (Aunis et Haute Saintonge) une partie de l'activité de son service « Assainissement Non Collectif » afin d'être plus proche de ses usagers. (*Cf. Annexe II - Carte délimitant les secteurs d'intervention par Agence*)

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel fait l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Ces installations font ultérieurement l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les installations d'assainissement existantes font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien notamment lors des transactions immobilières.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif

Rappel de ses missions :

1 Contrôle de conception des installations nouvelles

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire ;
- Reconnaissance du site ;

- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

2 Contrôle de réalisation des installations nouvelles

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...);
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...).
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général.

4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 8 ans)

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...)
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général

Depuis la création du service, **35 381** contrôles ont été réalisés.

I – INDICATEURS TECHNIQUES

1 – Zonages d’assainissement

La situation au 31 Décembre 2010 s’établit comme suit :

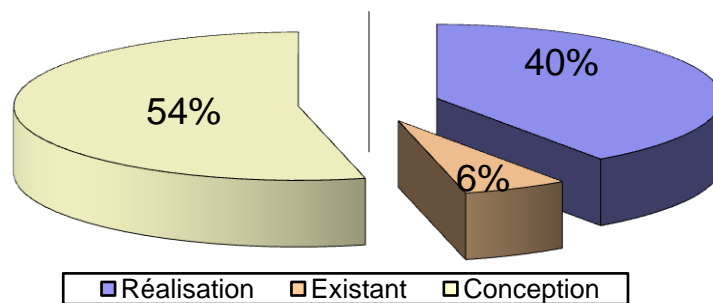
282 zonages approuvés après enquête publique,
17 zonages en révision,
73 études sont réalisées ou en cours, dont 19 communes figurent
au programme 2010
31 communes sont en attente.

(Cf. Carte jointe en annexe III).

2 – Contrôles assainissement individuel

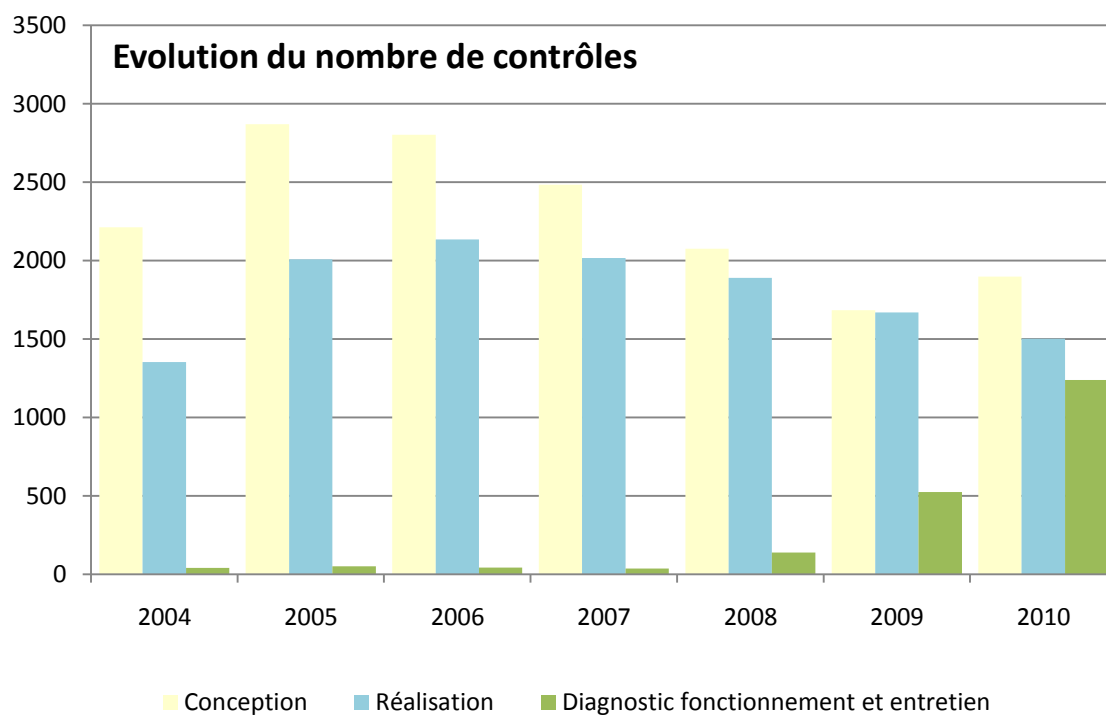
Depuis 2000 le Syndicat a réalisé un total de 35 381 contrôles répartis de la façon suivante :

19 020 contrôles conception
14 243 contrôles réalisation
2 109 contrôles de l’existant



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé le nombre de contrôles réalisés depuis la création du service :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
<i>Conception</i>	2 213	2 869	2 802	2 484	2 075	1 684	1 897	19 029
<i>Réalisation</i>	1 354	2 008	2 135	2 017	1 890	1 670	1 503	14 243
<i>Diagnostic fonctionnement et d'entretien</i>	41	51	42	36	138	525	1 239	2 109
Total	3 608	4 928	4 979	4 537	4 103	3 879	4 639	35 381



La diminution du nombre de contrôle de conception entre 2005 et 2009 pourrait être liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département. Par ailleurs, ce phénomène est accentué par la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme en Octobre 2007 qui tend à limiter la consultation du service assainissement individuel par les services instructeurs de permis de construire. Après une diminution des contrôles depuis 2007, on peut constater en 2010 une reprise des contrôles d'assainissement individuel.

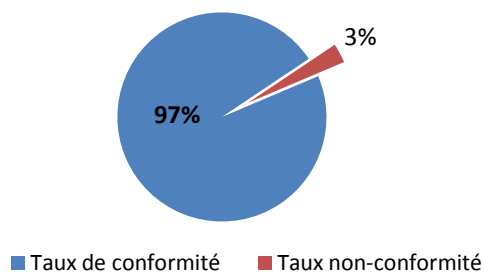
L'augmentation depuis 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières et avec les communes volontaires pour vérifier l'ensemble des installations existantes sur leur territoire. Cette activité a été multipliée par 2,4 entre 2009 et 2010.

En application de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, qui précise que l'ensemble des installations doivent faire l'objet d'un diagnostic avant le 1er janvier 2013, les communes de BERCLOUX, CHEPNIERS, COLOMBIERS, FORGES, LANDRAIS, LE THOU, PREGUILLAC, ST SEURIN DE PALENNE et VENERAND ont fait l'objet de diagnostics des installations individuelles.

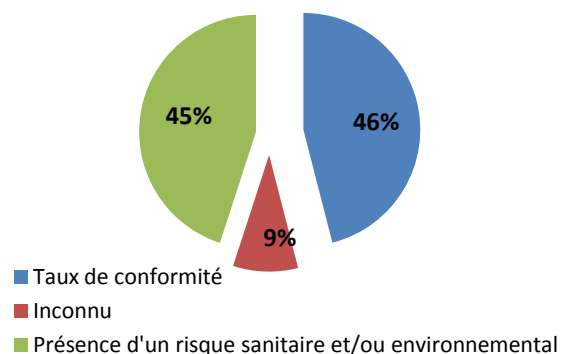
Les bilans de conformité des installations sont les suivants :

- Le taux de conformité lors des contrôles de réalisation des installations neuves est de 97 % sur 1476 installations contrôlées.
- Sur 721 installations contrôlées lors des campagnes communales de diagnostics de fonctionnement des installations existantes :
 - ☞ 46 % ne présentent pas de risques sanitaires ou environnementaux
 - ☞ 45 % présentent des risques sanitaires ou environnementaux
 - ☞ 9 % présentent un risque inconnu.

Contrôles installations neuves



Contrôles installations existantes



II – INDICATEURS FINANCIERS

1 – Tarifs

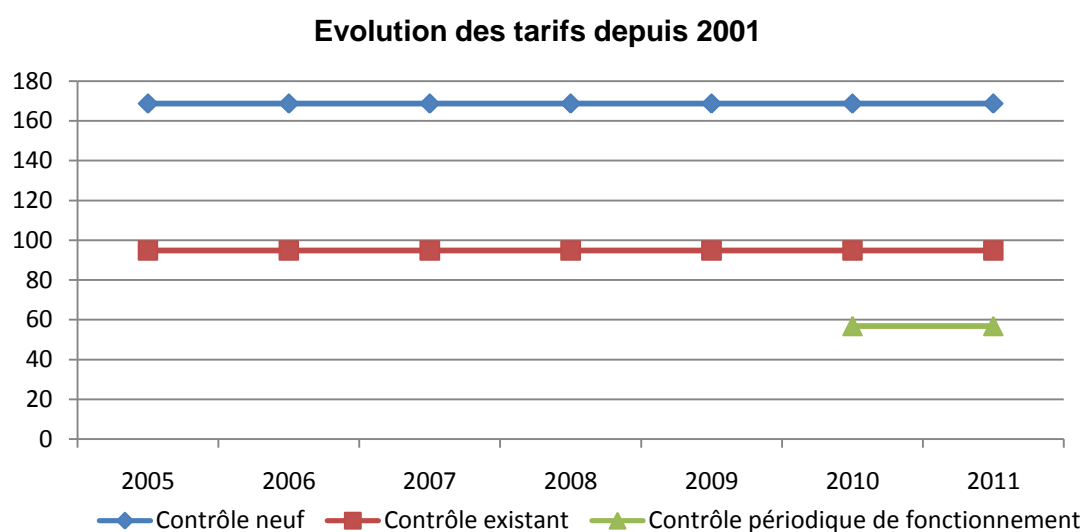
Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs votés par l'Assemblée Générale chaque année depuis 2001 :

Année	Construction Neuve	Contrôle 1^{er} Fonctionnement sur installation existante	Contrôle périodique de fonctionnement
2005	168,72	94,79	/
2006	168,72	94,79	/
2007	168,72	94,79	/
2008	168,72	94,79	/
2009	168,72	94,79	/
2010	168,72	94,79	56,87

Pour 2011, les tarifs n'ont pas subi d'augmentation :

- ⊙ 168,72 € HT pour le contrôle d'installation neuve
- ⊙ 94,79 € HT pour contrôle 1^{er} fonctionnement sur installation existante
- ⊙ 56,87 € HT pour le contrôle périodique de fonctionnement.

Ces tarifs ont été votés par le Comité Syndical du 9 Décembre 2010.



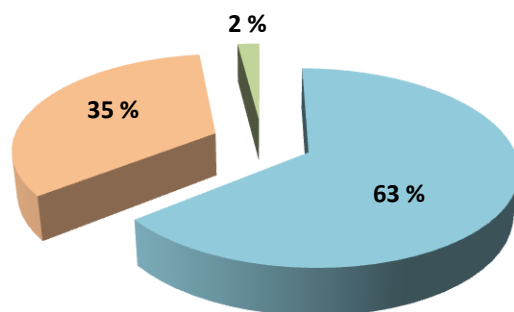
2 – Bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du Compte Administratif 2010 :

Recettes (en milliers d'euros)

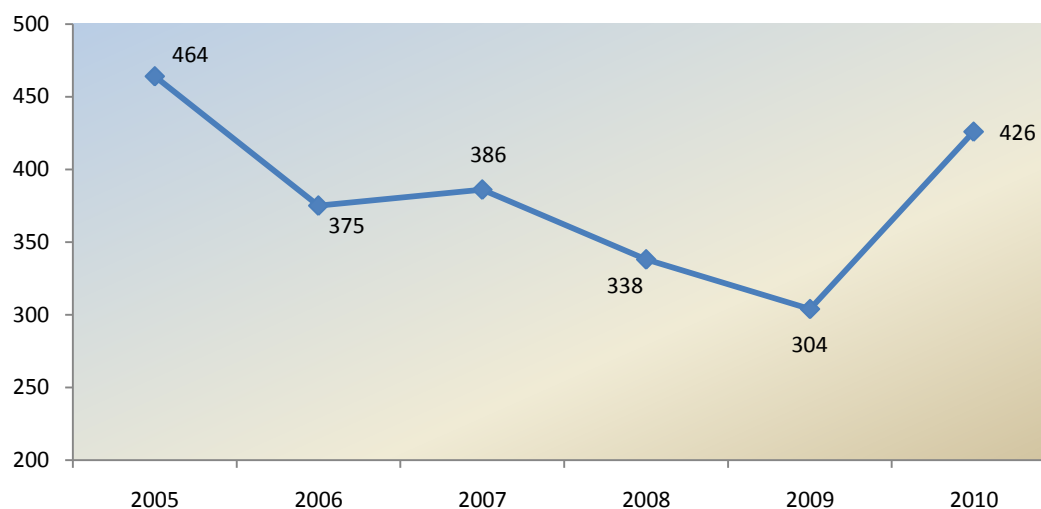
Prestations de service (redevances)	426 k€
Subventions d'exploitation	240 k€
Produits exceptionnels	14 k€
Total	680 k€
Excédent reporté	615 k€
TOTAL	1 295 k€

Recettes d'exploitation 2010



■ Redevances ■ Subventions & cotisations ■ Autres recettes

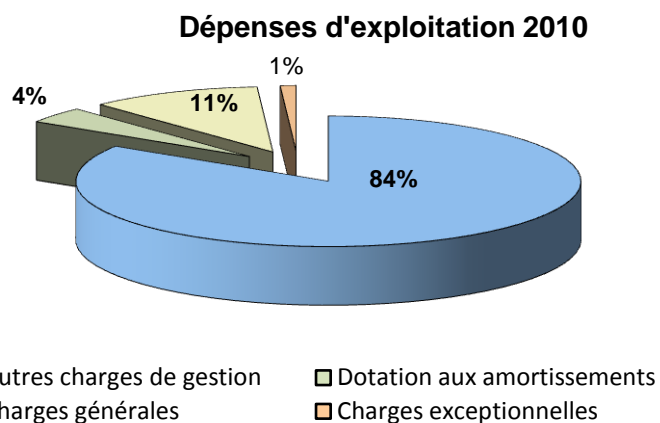
Evolution de l'encaissement des redevances de contrôle



Dépenses (en milliers d'euros)

Charges à caractères général (fournitures, carburant, entretien, études,...)	73 k€
Autres charges de gestion courante (personnel)	550 k€
Dotation aux amortissements & provisions	25 k€
Charges exceptionnelles	3 k€

TOTAL 651 k€



soit le résultat d'exercice suivant (en milliers d'euros) :

	CA 2010
Recettes de Fonctionnement (i)	680
Dépenses de Fonctionnement (ii)	651
Résultat de l'exercice (iii) = (i)-(ii)	29
Résultat de fonctionnement N-1 reporté (iv)	615
Résultat cumulé = (iii)+(iv)	644

Cet excédent va permettre de faire face notamment à la diminution des subventions des Agences de l'Eau, sans entraîner d'augmentation particulière du tarif.

III – PERSPECTIVES

1 – Réhabilitation des dispositifs d’assainissement individuel

Le Syndicat va engager une opération pilote sur la commune de ST DIZANT DU BOIS pour la réhabilitation des dispositifs d’assainissement individuel.

Cette opération est basée sur un principe de volontariat des propriétaires qui souhaitent confier la réalisation des travaux de réhabilitation, dans le cadre d’une convention, au Syndicat des Eaux. Le Syndicat interviendra en tant que mandataire des propriétaires ce qui permettra d’harmoniser les démarches et la qualité des travaux.

L’estimation financière de l’opération s’élève à 174 800 € HT en prenant en compte 20 installations à réhabiliter.

Le Conseil Général a déjà délibéré pour accorder une aide de 30 % du montant HT dans la limite de 8 018 € TTC par installation à réhabiliter. L’agence de l’Eau Adour-Garonne pourrait accorder une aide de 50 % du montant TTC dans la limite de 7 000 € TTC par installation.

17 propriétaires se sont portés volontaires pour cette opération et les études de définition de leurs travaux de réhabilitation ont été réalisées en 2010. A la suite des études, 10 propriétaires souhaitent poursuivre ce projet.

La prochaine étape consistera à consulter des entreprises de travaux sur la base des études de définition qui ont été réalisées.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

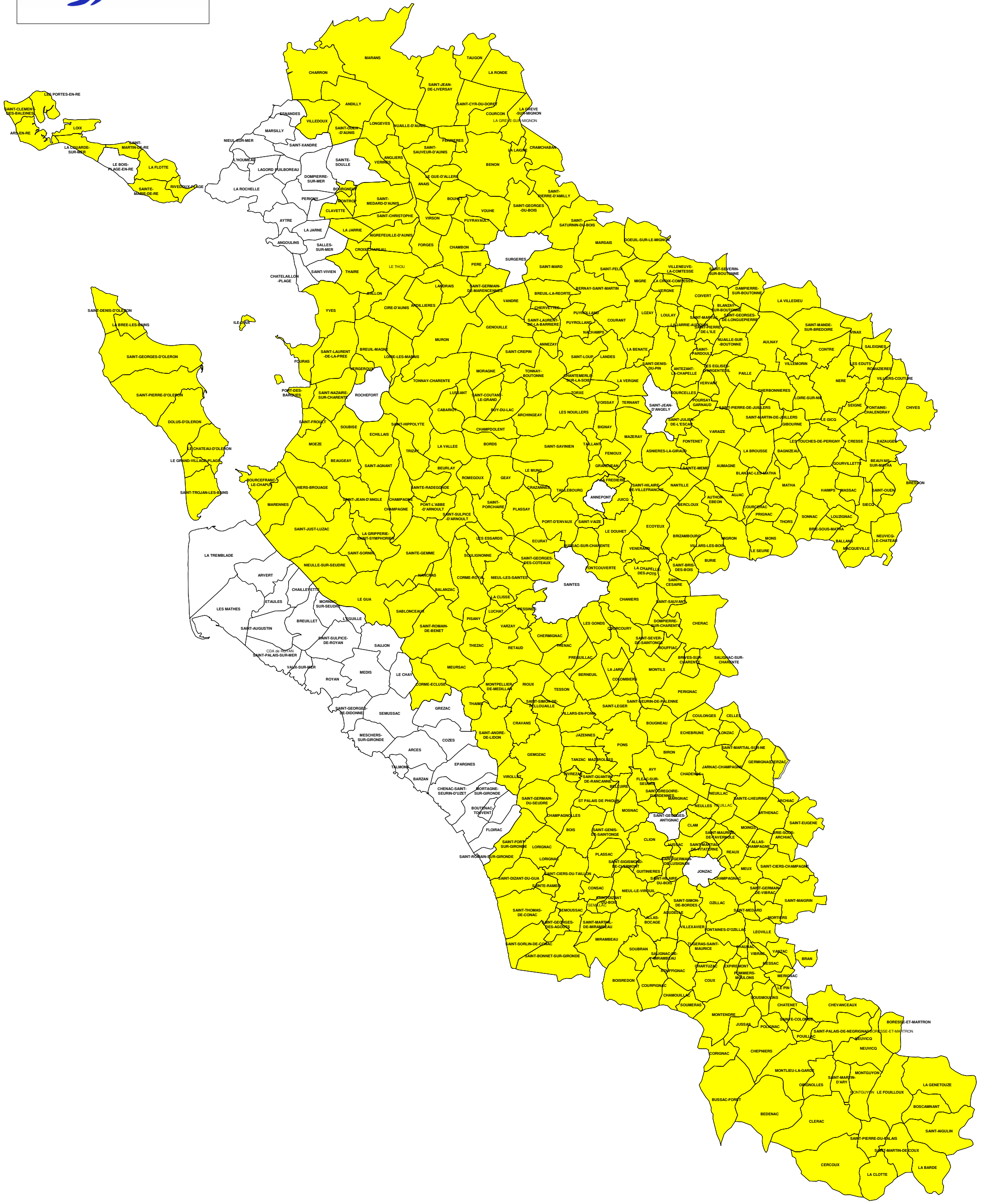
Année 2010

Annexe I

*Collectivités ayant délégué la compétence
« Assainissement Non Collectif »*



COMMUNE ADHERENTES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME COMPETENCE "ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL"



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Année 2010

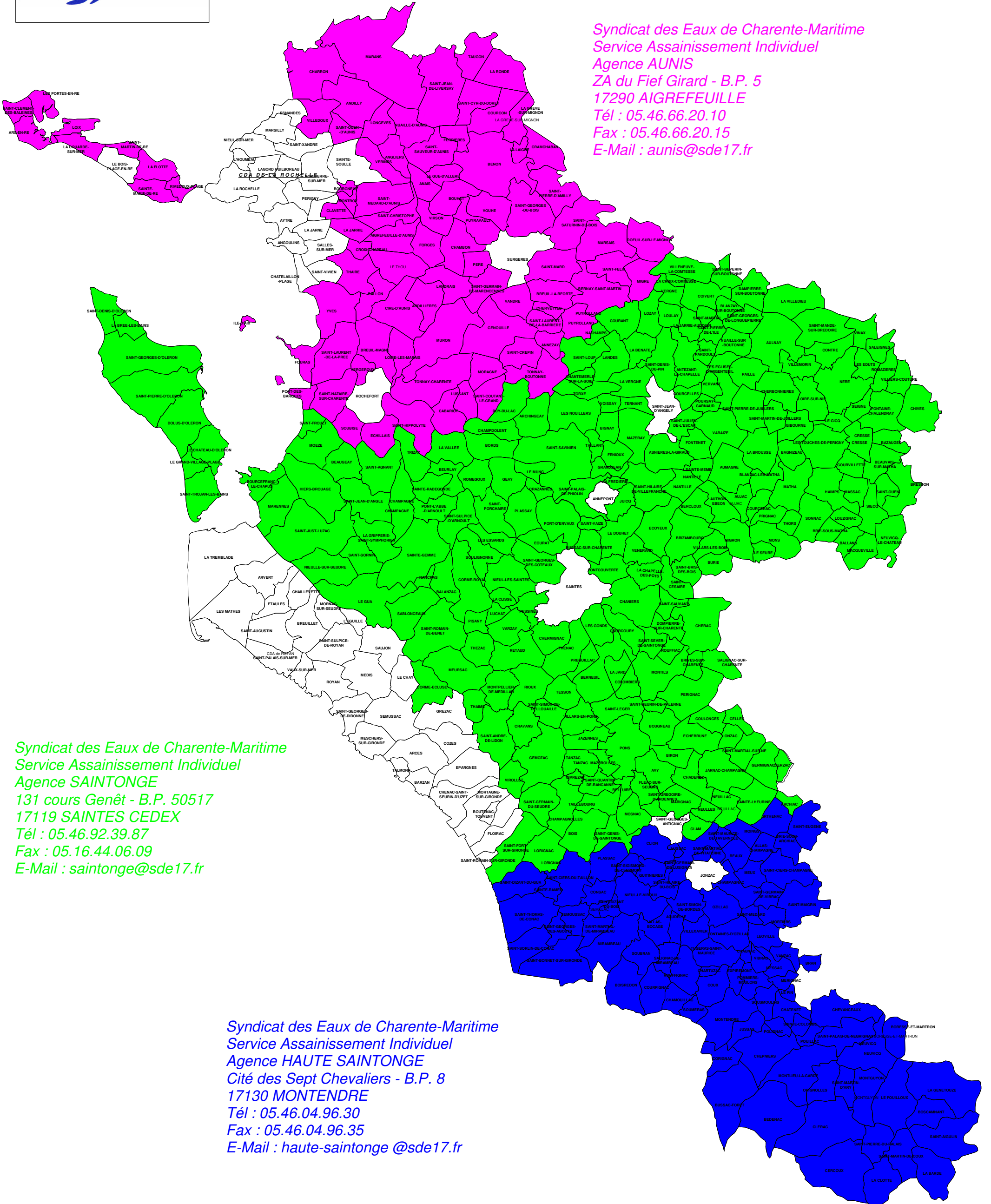
Annexe II

*Carte délimitant les secteurs d'intervention
par Agence*



COMMUNES SUR LESQUELLES LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL SONT CONTROLES PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Syndicat des Eaux de Charente-Maritime
 Service Assainissement Individuel
 Agence AUNIS
 ZA du Fief Girard - B.P. 5
 17290 AIGREFEUILLE
 Tél : 05.46.66.20.10
 Fax : 05.46.66.20.15
 E-Mail : aunis@sde17.fr



Syndicat des Eaux de Charente-Maritime
 Service Assainissement Individuel
 Agence SAINTONGE
 131 cours Genêt - B.P. 50517
 17119 SAINTES CEDEX
 Tél : 05.46.92.39.87
 Fax : 05.16.44.06.09
 E-Mail : saintonge@sde17.fr

Syndicat des Eaux de Charente-Maritime
 Service Assainissement Individuel
 Agence HAUTE SAINTONGE
 Cité des Sept Chevaliers - B.P. 8
 17130 MONTENDRE
 Tél : 05.46.04.96.30
 Fax : 05.46.04.96.35
 E-Mail : haute-saintonge@sde17.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Année 2010

Annexe III

Carte « Zonages d'Assainissement »

